



1) Généralités

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (les « **Conditions générales de vente et de livraison** ») s'appliquent à tous les contrats passés par la S.A. De Brandt Dairy International (« **De Brandt** ») en qualité de vendeur et/ou de fournisseur de marchandises ainsi qu'aux services y afférents, sauf mention contraire dans les conditions particulières du Contrat.

Les éventuelles conditions générales de vente et d'achat de l'Acheteur ou d'autres parties contractantes sont exclues. Il en ira de même (i) si ces conditions ont été communiquées à De Brandt avant que les présentes Conditions générales de vente et de livraison aient été transmises à la partie intéressée et/ou (ii) si de telles conditions excluent expressément l'applicabilité de dispositions et conditions contraires.

Les dérogations aux présentes Conditions générales de vente et de livraison seront exclusivement valables si elles sont convenues et acceptées par écrit par une personne habilitée à représenter De Brandt et si de telles dérogations sont reprises avec précision dans le contrat en question. Aucune dérogation ne découlera d'une éventuelle absence de réaction ou de protestation dans le chef de De Brandt.

2) Définitions

Dans les présentes Conditions générales de vente et de livraison, les termes suivants ont la signification que voici :

- Par « l'**Acheteur** », on entend la personne physique ou morale avec laquelle De Brandt conclut un Contrat.
- Par « **Demande** » ou « **Commande** », on entend une demande dans le cadre d'un Contrat ou une commande passée chez De Brandt par l'Acheteur ou en son nom.
- Par « le **Contrat de vente** », on entend le contrat établi par De Brandt pour qu'il puisse procéder à la vente de Marchandises.
- Par « le **Contrat** » on entend le Contrat de vente (qu'il s'agisse ou non d'un Contrat-cadre) que l'Acheteur a accepté et en vertu duquel De Brandt vend ou livre des Marchandises à l'Acheteur. Cette acceptation peut être implicite et ne requiert pas de confirmation formelle de l'Acheteur.
- Par « les **Marchandises** » on entend tous les produits, articles, biens ou services livrés par De Brandt à l'Acheteur en vertu d'un Contrat.

3) Offres

Les offres faites par De Brandt sont non contraignantes et peuvent toujours être révoquées par De Brandt, sauf mention expresse contraire dans l'offre (par exemple, dans le cas où l'offre n'est valable que pendant une période bien précise). Si De Brandt fait une offre valable pour une période donnée, cette offre sera uniquement valable durant cette période. Toute offre est établie sous réserve d'erreurs matérielles. De Brandt se réserve le droit de corriger des erreurs matérielles commises dans des offres.

Les Marchandises sont présentées et décrites le plus fidèlement possible dans les offres. De Brandt ne peut pas être tenu responsable d'éventuelles erreurs matérielles ou imprécisions dans l'offre.

Les offres ne peuvent pas être scindées. L'offre la plus récente remplace la précédente.

4) Commandes

De Brandt n'est lié par une Demande ou une Commande qu'à partir du moment où il accepte expressément par écrit ladite Demande ou Commande. De Brandt se réserve le droit de refuser des Demandes et des Commandes, sans devoir fournir une quelconque justification.

Toute Demande ou Commande implique l'acceptation inconditionnelle et irrévocable des présentes Conditions générales de vente et de livraison. Elle signifie en outre que l'Acheteur a lu et accepte ces Conditions générales de vente et de livraison.

Les Demandes et les Commandes passées auprès d'agents ou d'autres intermédiaires de De Brandt ne sont contraignantes pour De Brandt que moyennant l'accord écrit exprès de De Brandt.

5) Annulation ou changement de Commandes

L'Acheteur n'a pas le droit de révoquer, d'annuler ou de modifier sa Demande ou sa Commande, à moins que cette révocation, cette annulation ou cette modification soit liée à un manquement dans le chef de De Brandt. Par conséquent, en cas de révocation, d'annulation ou de modification d'une Demande ou d'une Commande n'ayant aucun lien avec un manquement de De Brandt, l'Acheteur restera tenu de payer le prix convenu pour les Marchandises commandées.

6) Prix et conditions

Tous les prix de De Brandt sont entendus hors TVA et autres impôts indirects, sauf mention contraire expresse.

7) Mode et délais de paiement

Sauf mention contraire sur la facture, les factures de De Brandt doivent être payées dans leur totalité dans un délai de quatorze (14) jours calendrier après la date de facturation, étant entendu que le montant facturé doit parvenir sur le compte de De Brandt au plus tard le jour de l'échéance, sans déduction d'éventuels frais (bancaires). Les factures doivent être payées dans la devise indiquée sur la facture. L'éventuel risque de change reste à charge de l'Acheteur.

Le paiement doit s'effectuer au comptant et par virement bancaire. De Brandt se réserve expressément le droit de refuser des chèques et lettres de change. Le tirage et/ou l'acceptation de lettres de change ou d'autres documents négociables n'entraîne aucune novation et ne constitue nullement une dérogation aux présentes Conditions de vente et de livraison.

Nonobstant ce qui a été convenu à propos des délais de paiement, De Brandt est autorisé à demander à l'Acheteur, avant la livraison, de lui fournir suffisamment de garanties que le paiement sera effectué. Dans le cas où ces garanties de paiement ne seraient pas fournies dans les délais impartis par De Brandt ou s'avèreraient insuffisantes (selon la libre appréciation de De Brandt), De Brandt sera habilité à suspendre ou annuler le respect de ses obligations découlant du Contrat (en ce compris la livraison) au moyen d'un avertissement écrit. De Brandt ne sera en aucune façon responsable des éventuels dommages causés à l'Acheteur de par cette suspension.

En cas de non-paiement dans les quatorze (14) jours calendrier après la date de facturation, l'Acheteur sera de plein droit réputé en défaut, sans mise en demeure préalable par De Brandt. Dans pareil cas, à compter de la date à laquelle l'Acheteur est en défaut, l'Acheteur sera redevable à De Brandt d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal en Belgique, majoré de deux (2) points de pourcentage, avec un taux d'intérêt minimum de douze (12) points de pourcentage.

De surcroît, en cas de non-paiement total ou partiel par l'Acheteur dans un délai de quatorze (14) jours calendrier après la date de facturation, une majoration de 10 % s'appliquera sans mise en demeure préalable sur tous les montants dus en guise de dommages et intérêts, avec un minimum de 125 euros comme indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit de De Brandt de réclamer une indemnité plus importante.



En cas de non-paiement pour la date d'échéance, De Brandt est habilité à suspendre sans préavis tous les Contrats ou toutes les Commandes/Demandes en cours, et à récupérer toutes les Marchandises impayées pour lesquelles l'Acheteur marque son accord irrévocable.

En cas de non-paiement d'une facture pour la date d'échéance par l'Acheteur, les autres créances non échues dudit Acheteur seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

L'Acheteur n'est pas autorisé à appliquer un quelconque retrait sur le prix d'achat en cas de désaccord avec De Brandt.

8) Réserve de propriété - Transfert de risque

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, le droit de propriété sur les Marchandises n'est transmis à l'Acheteur qu'au plein paiement de tous les montants dont l'Acheteur est redevable envers De Brandt. Dans le cas où l'Acheteur resterait en défaut de paiement ou continuerait à ne pas remplir ses obligations en vertu du Contrat, l'Acheteur mettrait immédiatement les Marchandises impayées entièrement ou partiellement à la disposition de De Brandt, sur simple requête de ce dernier. Dans pareil cas, les acomptes éventuellement déjà versés à De Brandt resteront acquis par De Brandt pour couvrir les possibles pertes et l'éventuel préjudice subi en cas de revente.

L'Acheteur n'a pas le droit de solder des éventuelles créances vis-à-vis de De Brandt avec des Marchandises impayées et de suspendre sur cette base son obligation de restitution des Marchandises. Les Marchandises grevées d'une réserve de propriété ne peuvent être ni vendues ni livrées à des tiers par l'Acheteur. Ce dernier ne peut pas non plus accorder de privilèges ou de sûretés sur ces Marchandises à des tiers. L'Acheteur est chargé de communiquer publiquement la réserve de propriété afin que les tiers sachent que les Marchandises sont la propriété de De Brandt. L'Acheteur s'engage à ne pas mélanger les Marchandises impayées avec d'autres marchandises. Si l'Acheteur venait malgré tout à transformer ou revendre les Marchandises (alors que c'est interdit), l'Acheteur céderait à De Brandt, de plein droit et au titre de gage, toutes les créances découlant de cette revente.

Tous les risques liés aux Marchandises sont transférés à l'Acheteur à partir du moment où ces Marchandises sont mises à sa disposition. L'Acheteur est tenu d'assurer les Marchandises impayées contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et de vol. L'Acheteur fournira la preuve de l'assurance de ces Marchandises à première demande de De Brandt.

En cas d'importante modification ou d'aggravation de la situation financière de l'Acheteur ou si la confiance de De Brandt vis-à-vis de la solvabilité de l'Acheteur est mise à mal par des actions en justice à l'encontre de l'Acheteur ou tout autre événement objectif, De Brandt est habilité (i) à suspendre le Contrat en tout ou en partie sans mise en demeure préalable et (ii) à demander à l'Acheteur de fournir une garantie acceptable ou de rembourser le prix d'achat des Marchandises dans un délai de sept (7) jours calendrier. Si l'Acheteur ne fournit pas ladite garantie dans un délai de sept (7) jours calendrier après en avoir été prié et s'il ne procède pas au remboursement du prix d'achat des Marchandises dans ce délai de sept (7) jours calendrier, De Brandt est habilité à dissoudre le Contrat en tout ou en partie, sans préjudice du droit de De Brandt de réclamer des dommages et intérêts.

9) Livraison

Sauf accord contraire, la livraison a lieu au niveau départ usine (ex works) chez De Brandt.

Pour ce qui est de la signification des conditions de transport et de livraison valables pour les Contrats, la description des incoterms applicables au moment de la conclusion du Contrat s'avère déterminante, pour autant que ni De Brandt ni l'Acheteur n'y dérogent.

En cas de livraison en vrac, les règles suivantes seront d'application :

- a) Il faut tenir compte du poids indiqué par le pont-basculé étalonné de De Brandt présent sur place.
- b) La quantité convenue dans le Contrat est déterminante.

La livraison sera effectuée dans les délais suivants (ceux-ci commençant à courir le lendemain du jour où le Bon de commande a été accepté par De Brandt ou le lendemain du jour où le Contrat a été conclu) :

- a) dans les quatorze jours calendrier s'il a été convenu que la livraison serait « prompte » ou si aucun délai n'a été précisé ;
- b) au plus tard le dernier jour ouvrable du mois stipulé s'il a été convenu que la livraison aurait lieu un mois donné ;
- c) au plus tard le dernier jour ouvrable de chacun des mois stipulés s'il a été convenu que la livraison serait répartie sur plusieurs mois de façon équilibrée ;
- d) au plus tard à la date stipulée s'il a été convenu que la livraison serait effectuée « jusqu'à » une certaine date ;
- e) au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque semaine s'il a été convenu que la livraison serait étalée de manière équilibrée sur plusieurs semaines durant une période donnée ;
- f) au plus tard six jours ouvrables après la demande s'il a été convenu que la livraison aurait lieu un mois bien précis « sur demande », étant entendu que ce délai commence le premier jour du mois au cours duquel la livraison doit avoir lieu ;

Si la livraison n'est pas réalisée au niveau départ usine, l'Acheteur est tenu de fournir à temps l'ensemble de ses instructions pour la livraison afin de permettre à De Brandt de livrer les Marchandises dans les délais convenus.

Dans le cas où l'endroit convenu pour la livraison des Marchandises viendrait à changer, l'Acheteur assumerait tous les frais liés au changement de lieu de livraison des Marchandises. L'heure de livraison indiquée a toujours le caractère d'une simple indication. Le fait de ne pas livrer les Marchandises à l'heure convenue n'est pas considéré comme une violation du Contrat par De Brandt, en foi de quoi l'Acheteur n'a droit à aucune indemnité dans ce cadre.

Si l'Acheteur ne réceptionne pas à temps la livraison ou si l'Acheteur ne réclame pas à temps les Marchandises qu'il aurait dû retirer en vertu du Contrat, De Brandt est habilité, selon sa propre appréciation, à annuler le Contrat en tout ou en partie, étant entendu que les frais supplémentaires pour De Brandt et/ou la perte subie par De Brandt ou les Marchandises non réceptionnées seront facturés le dernier jour de livraison, ce qui implique que les Marchandises concernées seront gardées à la disposition de l'Acheteur aux frais et aux risques de l'Acheteur durant une période raisonnable.

De Brandt a le droit de livrer partiellement une Commande, y compris en cas de « Commande groupée », et de facturer séparément chaque livraison. Par « Commande groupée » il convient d'entendre la Commande passée par l'Acheteur de certaines quantités de Marchandises différentes.

10) Poids et qualité

Si la vente est convenue sur la base du « poids d'origine », le poids défini par l'Acheteur sur la facture originale est contraignante. Les termes « environ » ou « approximativement » donnent à De Brandt le droit de déroger au maximum de 2,5 % à la quantité indiquée dans le Contrat. Sauf mention contraire expresse, De Brandt ne garantit pas que la qualité des Marchandises qu'il a livrées satisfait aux réglementations en vigueur dans le pays de destination.

11) Caractéristiques du produit

Toutes les Marchandises livrées par De Brandt répondent aux spécifications de De Brandt ainsi qu'aux exigences auxquelles on peut s'attendre raisonnablement (c.-à-d. d'usage) en matière de qualité et de composition.



12) Plaintes - Responsabilité

L'Acheteur est tenu d'inspecter sans délai les Marchandises lors de leur réception.

S'il est constaté, à la réception, que les Marchandises livrées ne correspondent pas au Contrat car elles ont des vices (apparents) aux critères de qualité et/ou la composition prévue, l'Acheteur est tenu d'en informer De Brandt par écrit dans un délai de quatorze (14) jours calendrier après la livraison. Une fois ce délai passé, de telles plaintes ne seront plus prises en compte et n'impliqueront nullement une quelconque responsabilité de De Brandt.

Si ce n'est que relativement longtemps après la livraison qu'un vice caché lors de la livraison apparaît soudain, l'Acheteur doit en informer De Brandt par écrit dans un délai de trente (30) jours calendrier après sa découverte ou le délai raisonnable dans lequel il aurait dû découvrir ce vice. Passé ce délai, toute plainte ne sera plus prise en compte et n'impliquera nullement une quelconque responsabilité de De Brandt. Pour ce qui est d'évaluer si l'Acheteur aurait logiquement dû découvrir un vice et dans quels délais, il est tenu compte de l'obligation de l'Acheteur d'entreposer les Marchandises conformément aux conditions de conservation et d'entreposage reprises dans les caractéristiques de produit de De Brandt et de tenir compte dans ce cadre des prescriptions légales et d'usage en matière de contrôle et de soin à apporter lors de l'entreposage des Marchandises.

Le signalement d'une plainte comme entendu au présent article ne conduit pas à la suspension de l'obligation de paiement de ladite livraison. De même, il ne confère à l'Acheteur aucun droit à une quelconque compensation ou indemnisation. Les plaintes ne seront prises en compte que si l'Acheteur a payé la facture en question ou a mis les Marchandises livrées à la disposition de De Brandt.

Si la plainte de l'Acheteur est transmise à temps et s'il appert que les Marchandises livrées ne correspondent pas au Contrat, De Brandt a le droit, pour autant que les Marchandises livrées soient encore présentes et qu'une reprise soit encore possible, de remplacer les Marchandises livrées par d'autres Marchandises répondant au Contrat dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à partir du jour où le manquement a été constaté par De Brandt. S'il s'avère que les Marchandises livrées ne sont plus présentes chez l'Acheteur ou qu'elles ne peuvent plus être reprises (par exemple car entre-temps elles ont été transformées), la responsabilité de De Brandt n'est plus engagée.

Sans préjudice du droit précité de De Brandt de remplacer les Marchandises livrées, De Brandt est responsable à tout moment des dommages subis et/ou encore à subir à concurrence de la valeur indiquée sur la facture des Marchandises livrées présentant un vice, même dans le cas où ces Marchandises auraient déjà été transformées. La responsabilité de De Brandt pour les éventuels dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, subis par la partie adverse en raison de manquements et de défauts aux Marchandises ne pourra jamais être supérieure au montant facturé pour ladite livraison.

Le remplacement aura uniquement lieu par retour des Marchandises défectueuses.

Les dispositions du présent article s'appliquent également si d'autres Marchandises que celles indiquées dans le Contrat ont été livrées.

L'Acheteur garantit De Brandt contre le recours de tiers.

13) Renvoi de Marchandises

Les Marchandises peuvent uniquement être retournées moyennant l'accord écrit exprès de De Brandt.

En aucun cas l'Acheteur n'est habilité à désigner De Brandt comme responsable ou à retourner les Marchandises :

- si la date de péremption des Marchandises est dépassée par la faute de l'Acheteur ou si aucune plainte n'a été déposée à cet égard ; et/ou
- si les Marchandises ne peuvent plus être vendues ou utilisées par la faute de l'Acheteur ; et/ou
- si les Marchandises n'ont pas été entreposées de manière efficace et continue ou si elles n'ont pas été conservées conformément aux consignes de conservation et d'entreposage indiquées dans les caractéristiques de produit de De Brandt.

14) Dissolution

Si l'Acheteur a été ou reste incapable de remplir l'une de ses obligations vis-à-vis de De Brandt, ou s'il fait faillite, décède, est mis en liquidation ou doit faire face à tout autre concours de circonstances, De Brandt a le droit de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, par notification écrite, sans préjudice de dommages et intérêts.

15) Nullité

L'éventuel caractère nul ou invalide de l'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente et de livraison ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions des présentes Conditions générales de vente et de livraison. Dans pareil cas, la disposition invalide sera remplacée par une autre disposition s'approchant le plus possible de l'intention économique de la disposition invalide.

16) Primauté de la version néerlandaise

La version néerlandaise des Conditions générales de vente et de livraison prévaudra en cas de divergence entre les différentes versions.

17) Transfert du Contrat – Changement de contrôle

L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer le Contrat, sauf accord écrit exprès de De Brandt.

En cas de modification du contrôle exercé sur l'Acheteur (dans le cas où l'Acheteur est une société) pendant la durée du Contrat, De Brandt pourra résilier de plein droit le Contrat-cadre qu'il a conclu avec l'Acheteur, avec effet immédiat et sans préavis. L'Acheteur informera sans délai De Brandt si sa structure d'actionariat subit un changement pendant la durée du Contrat-cadre.

18) Changement des Conditions générales de vente et de livraison

Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis quelconque les Conditions générales de vente et de livraison. Les modifications s'appliquent un mois après leur signalement par écrit. Si l'Acheteur ne souhaite pas accepter les modifications apportées aux Conditions générales de vente et de livraison, l'Acheteur a le droit, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications, de résilier le Contrat par courrier recommandé. À partir de l'entrée en vigueur, l'Acheteur est réputé avoir accepté (tacitement) les modifications.

19) Droit applicable et tribunaux compétents

Les éventuels différends entre De Brandt et l'Acheteur ayant trait au Contrat et aux Marchandises seront exclusivement régis par le droit belge, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980 (« la Convention de Vienne »).

Le tribunal de commerce de Dendermonde est seul compétent pour prendre connaissance de tout litige lié au Contrat ou aux présentes Conditions générales de vente et de livraison.